



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-140

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-11-05-001 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de
Saint-Maixent-l'Ecole - 05-11-2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-11-06-001 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation aux
infrastructures aquatiques, gérées par la communauté d'agglomération du Bocage
Bressuirais. (2 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2019-11-05-001

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de
Saint-Maixent-l'Ecole - 05-11-2019

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole - 05-11-2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme GOUGNARD, Bernadette, inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au comptable public chargé de la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

2°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1

Nom et prénom des agents	Grade
BOSSELUT Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques
CAILLAUD José	Contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe
MARSAC Thierry	Contrôleur principal des Finances Publiques
NAVARI André	Contrôleur principal des Finances Publiques
VOYER Mathilde	Contrôleuse des Finances Publiques

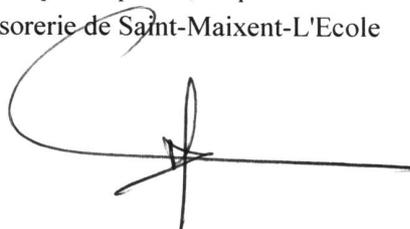
8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAILLAUD José	Contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe	12 mois	3 000 €
MARSAC Thierry	Contrôleur principal des Finances Publiques	12 mois	3 000 €
NAVARI André	Contrôleur principal des Finances Publiques	12 mois	3 000 €
DUVERD Caroline	Contrôleuse des Finances Publiques	12 mois	3 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux – Sèvres.

A Saint-Maixent-L'Ecole, le 05/11/2019

Le comptable public, responsable de
la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole



Philippe DARBON

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-11-06-001

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation aux infrastructures aquatiques, gérées par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté N°28 du 06 novembre 2019
relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation aux infrastructures aquatiques, gérées par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller ses infrastructures aquatiques de Bressuire Moncoutant et Cerisay par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de maître-nageur-sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 22 octobre 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais doit assurer la sécurité des usagers de trois centres aquatiques;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, suite au départ de deux de ses personnels qualifiés maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), cherche à les remplacer, et, qu'elle doit également pallier au congé maladie d'un autre personnel qualifié MNS.

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en dépit de ses recherches, rencontre des difficultés à recruter des personnels qualifiés maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).

Considérant dès-lors que cette situation implique, soit une surveillance dégradée, soit une fermeture de piscine, affectant notamment le public scolaire alors que, le résultat de la dernière enquête de santé publique concernant les noyades en France, démontre l'importance de savoir nager.

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÊTE :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1^{er} : En l'absence de maître-nageur-sauveteur titulaire, les infrastructures aquatiques de Bressuire Moncoutant et Cerisay, gérées par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pourront être placées sous la responsabilité de :

- M. Frédéric GARNIER, né le 10 juillet 1981, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 2 mai 2013 et de son recyclage délivré à POITIERS le 08 avril 2019
- M. Basile MASSÉ, né le 15 avril 2001, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 18 mai 2018.

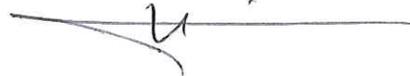
sous réserve des conditions décrites dans le dossier présenté par M. le président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et dans le respect des plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines susmentionnées.

Article 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4: Mme la secrétaire générale, Mme la sous-préfète de Bressuire et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, M. Frédéric GARNIER et M. Basile MASSÉ.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA